

6.1 - Police municipale

ARRÊTÉ n° 2024/335

Portant réglementation temporaire du stationnement

Le Maire de la Ville de Gien,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4, Vu le code de la route,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 novembre 1997 relative au domaine communal, à la gestion directe par la Ville à compter du 1^{er} janvier 1998, des foires et marchés, fêtes foraines, occupations diverses du domaine public de la Ville,

Vu la décision n°2023/143 du 7 novembre 2023 relative à la révision des tarifs communaux, droits de place, Vu la demande en date du 2 avril 2024 de la Soprema entreprises, 176 route d'Orléans, 45140 Ingré,

ARRÊTE

- Article 1 A l'occasion de travaux de couverture, l'installation d'un échafaudage est autorisée au droit du 3 place Saint-Louis (6,00 m²) du lundi 8 avril au mercredi 24 avril 2024 inclus.
- <u>Article 2</u> La signalisation réglementaire devra être mise en place par la Soprema entreprises, chargée des travaux sous la surveillance des services techniques municipaux.
- <u>Article 3</u> Tout véhicule en infraction sera considéré comme gênant conformément à l'article R.417-10 du code de la route et passible d'une mise en fourrière aux frais de son propriétaire.
- <u>Article 4</u> Pour être applicable, le présent arrête devra être apposé sur l'échafaudage pendant la période des travaux.
- <u>Article 5</u> Dans le cadre de l'occupation du domaine public, le demandeur s'engage à verser la somme due au titre des droits de place.
- Article 6 La présente autorisation sera abrogée dès la fin de la période fixée à l'article 1.
- Article 7 Monsieur le Maire de la Ville de Gien est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 - DIFFUSION À:

- Soprema entreprises,
- Garage Croisé, 44 route de Saint-Martin, 45500 Poilly-Lez-Gien,
- Monsieur le commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Gien,
- Monsieur le chef de Service de la Police Municipale de Gien,
- Monsieur le chef du Centre de Secours de Gien.

Fait en Mairie de Gien, le 8 avril 2024

Par délégation du Maire, Laurent Rougeron

tiont en charge de l'Aménagement, des Travaux et du Cadre de Vie.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Certifie l'affichage le : a 9 a 4 2 4